

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20230068
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE - ALPES
POUR LE REMPLACEMENT DU GAZON SYNTHÉTIQUE DU TERRAIN Y. ZENAF -
COMPLEXE VINCENDON

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200022 du conseil municipal en date du 29 juin 2020, visée pour valoir récépissé le 1^{er} juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire en application du code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place par la région Auvergne Rhône Alpes (AURA) d'une enveloppe destinée à renforcer l'attractivité des territoires en apportant un soutien à la réalisation ou à la rénovation de structures sportives de proximité,

Considérant que la ville peut répondre à cet appel à projets par le dépôt de dossiers de demandes de subventions,

DÉCIDE

Art. 1er – La commune de Saint-Chamond souhaite présenter l'opération suivante dans le cadre des travaux prévus sur le complexe sportif Vincendon : rénovation du terrain de football Zenaf. Le coût total de ce projet est estimé à 478 990 € HT.

Art. 2 – Un dossier de demande de subvention pour l'opération citée à l'article 1^{er} est déposé auprès de la région AURA pour solliciter une aide financière au titre du soutien à la réalisation ou à la rénovation de structures sportives de proximité à hauteur de 95 798€ (20%)

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 9 juin 2023



Le maire,
Hervé REYNAUD

Date de mise en ligne : 12 juin 2023